

OBJET N° 7 : Education populaire et arts - Jeunesse - Service Citoyen - Charte d'adhésion

Une vraie étape de vie : Le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes : Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

Au service de missions d'intérêt général : Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...) Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

Un temps reconnu et valorisé : Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...)

Un dispositif fédérateur : Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises,

Sur base de ces principes fondamentaux, nous nous mobilisons pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé à grande échelle en Belgique »

en y ajoutant tous les éléments à améliorer, à (re)définir, à (mieux) préciser et repris ci-dessous :

- L'absence de toute base légale, décrétole ou réglementaire, définissant le Service Citoyen et cadrant sa mise en œuvre et ses modalités d'application,
- L'absence de réel débat de fond, notamment avec les interlocuteurs sociaux wallons, sur le principe même du Service Citoyen, l'opportunité de le mettre en œuvre, ses objectifs, ses modalités d'application, ses articulations avec d'autres dispositifs et réglementations, les moyens budgétaires à y consacrer,
- La Convention-cadre doit être clairement considérée et redéfinie comme une expérience-pilote
- Le Comité d'accompagnement chargé du suivi de la convention-cadre doit être élargi
- L'importance des évaluations intermédiaires et finale lesquelles permettront de dresser le bilan de l'expérience pilote mais également de se positionner sur l'avenir de ce dispositif
- La clarification d'une part, de l'articulation avec les réglementations relatives au chômage (Onem, Forem, ..) et à l'intégration sociale et d'autre part, de l'articulation avec les autres secteurs et dispositifs de l'insertion sociale et socio-professionnelle. L'importance de la diffusion d'une information claire, uniforme et validée officiellement à destination des bénéficiaires sur l'ensemble de ces aspects.

- L'importance à porter une attention particulière à la concurrence potentielle des missions confiées aux jeunes avec des tâches réalisées par des travailleurs rémunérés ou des emplois potentiels à développer
- Le financement par le biais d'une intervention financière des organismes partenaires
- L'importance de l'encadrement et de la capacité de la Plateforme à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées.

Article 2 – De notifier la présente décision à la Plateforme pour le Service Citoyen.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Julie MARECHAL

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)

Sabine ANCIA